

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 050-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.166

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers

Dans sa prochaine révision de la loi sur les impôts (LI 2021), le Conseil-exécutif est chargé d'alléger l'impôt des personnes physiques en adaptant les barèmes d'imposition de manière ciblée d'ici à 2021 au plus tard et au moins à concurrence des recettes supplémentaires que générera l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

Développement :

Le canton de Berne demeure très peu attrayant du point de vue de la charge fiscale, notamment pour les personnes physiques. Il est l'un des moins bien classés en comparaison intercantonale. Cela doit désormais changer. Beaucoup d'efforts ont déjà été fournis à cet égard. Malheureusement, ces efforts ont généralement été vains ou tout au plus sans effets contraignants. Dans la stratégie économique 2025, le gouvernement lui-même a clairement dit que le canton de Berne devait enfin quitter sa place de lanterne rouge au classement des cantons les plus attractifs fiscalement. A présent, les belles paroles ne suffisent plus. Nous voulons des actes.

A partir de 2021, le canton de Berne disposera de recettes supplémentaires tirées de l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques. L'objectif déclaré doit consister à mon-

trer aux contribuables que les responsables politiques ne sont pas résignés, mais qu'ils veulent progressivement améliorer la fiscalité même si les conditions générales connaissent une évolution en partie négative. Par la présente motion, nous demandons une baisse de l'impôt des personnes physiques en 2021 par adaptation ciblée des barèmes d'imposition correspondants. L'envergure de cet allègement devra être fixée de telle sorte que les pertes fiscales correspondantes soient compensées par les recettes supplémentaires attendues de l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques prévues à partir de 2021.

Autrement dit, la présente motion demande que les recettes supplémentaires évoquées ne tombent pas simplement dans la caisse générale de l'Etat, mais qu'elles servent entièrement à compenser des baisses d'impôt pour les particuliers. Une planification de cet allègement à long terme et une conception neutre des barèmes d'imposition des particuliers dans la loi sur les impôts permettront d'éviter d'économiser à la va-vite au mauvais endroit.